



SWEDISH RESEARCH SCHOLARSHIPS

In 1971 the Swedish National Association against Heart and Chest Diseases will again award three research scholarships tenable for one year in Sweden. Two awards will be made in cardiology and one in pneumology. The World Health Organization has been asked to assist in selecting suitable candidates. The scholarships are open to non-Swedish cardiologists and pneumologists under the age of 45 years.

Each award is for 25 000 Swedish Crowns, which is to cover all expenses including travel. The recipient will be responsible for making all arrangements for his travel, reservation of accommodation, immunizations, passport and visas. The award of the grant does not carry any insurance for sickness or injury or death from accident.

Applicants should produce evidence of ability in research in cardiovascular or lung diseases and should propose a particular problem which they would like to study in Sweden. They should be able to understand and make themselves understood in Swedish, English or German.

Reports of the work done during the grant period should be submitted to WHO in triplicate, one after six months and one at the end of the study period. One copy will be sent to the Swedish National Association for Heart and Chest Diseases and a second to the Director of the responsible institution. Further reports should be submitted six months and two years after the end of the grant period.

Applications must be made on forms (WHO 379) available from:

World Health Organization
Avenue Appia
1211 Geneva - 27
Switzerland

It is essential that adequate information be provided on the form to make possible the review of the application. Completed forms must be received by WHO headquarters in Geneva before 31 January 1971. It will not be possible to consider applications received after this date.



WORLD HEALTH ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Juillet 1970

SUBVENTIONS SUEDOISES POUR RECHERCHES

L'Association nationale suédoise contre les affections cardiaques et pulmonaires accordera en 1971 trois subventions pour des recherches d'une durée d'un an en Suède. Deux subventions sont destinées à des cardiologues, une à un pneumologue. Elle a demandé à l'Organisation mondiale de la Santé de l'aider à choisir les candidats. Ces subventions sont offertes à des cardiologues ou pneumologues non suédois âgés de moins de 45 ans.

Le montant de ces subventions est de 25 000 couronnes suédoises. Il est destiné à couvrir toutes les dépenses du bénéficiaire, y compris ses frais de voyage. L'intéressé doit s'occuper lui-même de tout ce qui concerne son voyage, son logement, ses vaccinations, son passeport et ses visas. L'attribution d'une subvention ne comporte aucune couverture contre les risques de maladie, ou contre les risques de lésions ou de mort accidentelles.

Les candidats doivent fournir la preuve de leurs capacités en matière de recherches sur les maladies cardio-vasculaires ou pulmonaires et faire des propositions concernant un problème particulier qu'ils aimeraient étudier en Suède. Ils doivent pouvoir comprendre et se faire comprendre en suédois, anglais ou en allemand.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'OMS, en triple exemplaire, des rapports semestriels sur les travaux qu'il effectuera pendant la période pour laquelle est accordée la subvention. L'un des exemplaires sera transmis à l'Association nationale suédoise contre les Affections cardiaques et pulmonaires et un deuxième au Directeur de l'établissement dans lequel le bénéficiaire travaillera. Des rapports supplémentaires devront être présentés respectivement six mois et deux ans après la fin de la période pour laquelle la subvention est accordée.

Les demandes seront présentées sur des formules (WHO 379) que les intéressés pourront obtenir en écrivant à :

Organisation mondiale de la Santé
Avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse

Il est indispensable que les candidats fournissent toutes les précisions utiles, faute de quoi leurs demandes ne pourraient être examinées. Les formules remplies doivent parvenir au Siège de l'OMS à Genève avant le 31 janvier 1971. On ne pourra pas prendre en considération les demandes reçues après cette date.

